

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 26 juin 2013

La RSE : une voie pour la transition économique, sociale et environnementale

Déclaration du groupe de la CFDT

Pour la CFDT, la responsabilité sociale, sociétale, et environnementale des entreprises s'inscrit déjà dans une longue histoire.

Dès son congrès de 2002, la CFDT s'engage résolument sur cette voie, considérant que la RSE n'est autre que la déclinaison des principes du développement durable au sein des entreprises.

La CFDT positionne son action autour de cinq thématiques interdépendantes permettant de donner une réelle portée à la RSE :

- le *reporting* social et environnemental ;
- le dialogue social élargi ;
- la notation extra-financière et le développement de l'investissement socialement responsable ;
- la gouvernance des entreprises prenant en compte l'ensemble des parties prenantes ;
- la responsabilité des entreprises étendue aux filiales et sous-traitants.

La mondialisation de l'économie a favorisé le développement de groupes internationaux, grands donneurs d'ordre sur lesquels se greffent des réseaux de sous-traitants et de fournisseurs, tout le long de la chaîne de valeur.

Dans un contexte concurrentiel, les arbitrages économiques s'établissent trop souvent en faveur du moins disant social et environnemental, avec parfois des conséquences dramatiques, comme l'incendie de l'usine textile au Bangladesh.

Pour la CFDT, la RSE est un moyen de régulation et de réduction du *dumping*, notamment lorsque des accords-cadres internationaux sont négociés par les partenaires sociaux et s'appliquent à l'ensemble des filiales d'un même groupe et de ses sous-traitants, quel que soit le pays concerné. Cependant, ces accords internationaux devraient être mieux suivis quant à leur application concrète dans les établissements.

Comme le propose l'avis, il est donc indispensable de renforcer le *reporting* intégré pour toutes les entreprises, quelle que soit leur structure juridique. La CFDT soutient activement la proposition de directive européenne visant à étendre la publication d'informations non financières à toutes les sociétés opérant sur le territoire de l'Union.

De ce point de vue, la norme ISO 26000 constitue un cadre international, commun à toutes les organisations publiques ou privées. Elle permet de couvrir tout le champ de

la RSE. Cependant, il convient de l'adapter par la négociation entre partenaires sociaux concernés pour définir des indicateurs pertinents pour chaque branche.

Pour la CFDT, la RSE est à la fois un élément de motivation interne à l'entreprise et d'image. La notation ne peut plus se limiter aux seules normes comptables. La notation sociale et environnementale apporte sur l'entreprise un autre éclairage que celui des seuls résultats financiers en veillant à la prise en compte des intérêts des autres parties prenantes.

La CFDT regrette cependant le manque d'ambition de l'avis pour encourager l'investissement socialement responsable, en favorisant fiscalement ces investissements par exemple.

Enfin, pour la CFDT, la dimension territoriale de la RSE apparaît peu dans l'avis. Nous pensons que l'entreprise, y compris la PME, ancrée dans son territoire, devient plus responsable en acceptant la prise en compte des intérêts des acteurs locaux.

La CFDT a voté l'avis.